



# Collectivités religieuses, Etat et société

Programme national de recherche PNR 58

Summary sheet 12

## CARTE D'IDENTITÉ

### La protection des minorités religieuses dans la démocratie directe

#### Direction

Prof. Adrian Vatter, Institut de science politique, Université de Berne

#### Collaborateurs

Dr Christian Bolliger, Anna Christmann, Deniz Danaci, Dr Hans Hirter, Oliver Krömler, Dr Thomas Milic, Université de Berne

#### Pour en savoir plus

[www.pnr58.ch](http://www.pnr58.ch) → Projets → Religion, médias et politique

## VUE D'ENSEMBLE

# La démocratie directe complique l'accès à l'égalité pour les minorités religieuses

**En Suisse, la démocratie directe entrave l'accès à l'égalité pour les minorités religieuses et le renforcement de leurs droits mais ses effets diffèrent de cas en cas. Ils dépendent fortement des objets soumis au vote, du point de vue des électeurs ainsi que de l'image qu'ils se font de la minorité concernée par la votation. Selon les chercheurs du Programme national de recherche 58 (PNR 58), les autorités disposent de différents moyens pour élargir leur marge de manœuvre lors de votations.**

Les instruments de la démocratie directe – l'initiative populaire et le référendum – ont tendance à produire des effets négatifs sur les minorités religieuses en Suisse. C'est ce que démontrent les observations que des chercheurs du Programme national de recherche 58 (PNR 58) ont menées sur les votations populaires portant sur les minorités religieuses des cent vingt dernières années. A part quelques exceptions, les 21 votations étudiées ont abouti à des décisions qui ont entravé l'accès à l'égalité pour les minorités religieuses, qui l'ont empêchée ou qui ont conduit à des lois plus sévères. Mais le système de démocratie directe n'est pas seul à influencer sur le statut des minorités.

#### Les révisions totales favorables aux minorités

La stratégie des autorités lors du processus décisionnel politique joue un rôle déterminant. Dans le passé, les élites politiques ont reconnu à plusieurs reprises les droits des minorités. Pourtant, le processus parlementaire a rarement abouti à une décision dans ce sens. Les politiciens craignaient en effet le référendum et la campagne de votation. Afin d'éviter

une campagne de votation unilatérale, les chercheurs recommandent aux autorités de soumettre à la population un objet sur les minorités dans le cadre d'une révision totale de la Constitution et non sous la forme d'un article constitutionnel ou d'une loi isolés. Ainsi, le danger que le débat public devienne émotionnel diminue. Toutefois, une révision totale ne peut pas être proposée dans le cadre des initiatives populaires.

#### Les valeurs individuelles sont décisives

A côté de la tactique des autorités, les valeurs individuelles des votants jouent un rôle important lors des votations populaires sur les minorités religieuses: celui qui se positionne généralement pour une Suisse ouverte et libérale, votera en principe en faveur des minorités religieuses. A l'inverse, les électeurs aux orientations traditionnelles se prononceront plus souvent contre elles. Derrière cette position se cache souvent la peur de l'étranger et de la perte de la culture suisse. Si les acteurs politiques ne prennent pas ces craintes au sérieux lors de la campagne de votation, ou s'ils argumentent de manière purement

juridique, la probabilité que les votants prennent une décision contre les minorités augmente. C'est ce qui est arrivé, par exemple, lors de l'initiative sur les minarets en 2009. Les partis politiques du centre jouent également un rôle important dans ces campagnes de votation. Lorsque les partis du centre ne se positionnent pas clairement ou s'ils s'expriment contre les minorités, leurs partisans suivent alors les recommandations des partis de droite.

### L'engagement des minorités

L'image véhiculée par les minorités religieuses concernées par l'objet de votation joue aussi un

rôle important. Les minorités qui donnent l'impression d'être mal intégrées et qui défendent des valeurs étrangères ont très peu de chance d'être soutenues. En tant que minorité non chrétienne et étrangère, les musulmans sont donc doublement concernés. Cependant une minorité peut augmenter ses chances d'obtenir un résultat de vote positif si elle s'engage activement dans le processus politique, en particulier lors de la campagne de votation.

**Publication:** «Vom Schächt- zum Minarettverbot». Adrian Vatter (Hrsg.). Edition Neue Zürcher Zeitung.

## Le Kulturkampf entre les catholiques et les protestants

Il n'y a pas que les membres des collectivités religieuses étrangères qui subissent de manière négative les décisions populaires. En Suisse, les catholiques aussi ont été défavorisés jusqu'au 20<sup>e</sup> siècle.

Au 19<sup>e</sup> siècle, le Kulturkampf (combat pour la civilisation) fait rage en Suisse. Il oppose la minorité catholique à la majorité protestante. La fin de la guerre du Sonderbund en 1847 n'apporte qu'un répit passager. Le conflit atteint son point culminant en 1874 lorsque les droits des catholiques sont réduits à la suite d'une votation populaire sur une révision totale de la Constitution. Le texte leur interdit alors de fonder de nouveaux ordres et cloîtres, ainsi que d'instaurer des évêchés sans l'accord de la Confédération. De plus, les

ecclésiastiques catholiques sont exclus du vote au Conseil national.

Bien que le Kulturkampf perd un peu de sa signification au 20<sup>e</sup> siècle, il continue de marquer les discussions politiques. Ce n'est que dans les années 1960 que la population suisse révisé son opinion et que les partis commencent à se prononcer dans leurs programmes électoraux pour l'abrogation de l'article d'exception confessionnelle de la Constitution. Après une longue lutte, le Conseil fédéral soumet au peuple et aux cantons l'abrogation de l'article sur les jésuites et les cloîtres. Il est accepté de justesse avec 54,5% des voix. Le résultat montre que les fossés confessionnels sont très sensibles jusque dans les années 1970.

## Egalité tardive pour les Juifs suisses

Si les conflits entre catholiques et protestants marquent le monde politique du 19<sup>e</sup> siècle, les premières votations populaires de l'histoire suisse concernent pourtant les Juifs.

La première Constitution de 1848 n'accorde pas aux Juifs les mêmes droits qu'aux chrétiens et limite leur liberté de croyance et d'établissement. L'attitude en partie antisémite de la population suisse est confirmée à plusieurs reprises lors de votations populaires cantonales. En 1862, les citoyens argoviens rejettent ainsi une loi favorable aux Juifs avec un score écrasant de 86,8%.

En 1866, avec une courte majorité de 53%, les citoyens acceptent enfin d'inscrire dans la Constitution la liberté d'établissement pour les Juifs. Mais la liberté de croyance et des cultes leur est toujours interdite. Ce n'est qu'avec la révision de la Constitution de 1874 que les Juifs reçoivent les mêmes droits fondamentaux que la population suisse – très tardivement en comparaison internationale. Mais déjà vingt ans plus tard, ces droits sont à nouveau restreints avec l'acceptation de l'initiative contre l'abattage rituel des animaux par égorgement.